



Le Canada annonce les plafonds de déduction 2010 pour les frais d'automobile

7 janvier 2010

Le ministère des Finances du Canada a annoncé que la limite des déductions des frais d'automobile et les taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile en 2010 demeureront identiques à ce qu'ils étaient en 2009.

Dans le détail :

- Le plafond de la valeur amortissable des voitures de tourisme aux fins de la déduction pour amortissement restera fixé à 30 000 \$ (taxes de vente fédérale et provinciale applicables en sus) pour les achats effectués après 2009. Ce plafond limite le coût d'un véhicule pour lequel la déduction pour amortissement peut être demandée comme dépense d'entreprise.
- Le plafond de déductibilité des frais d'intérêt payés sur les sommes empruntées pour l'achat d'une automobile restera fixé à 300 \$ par mois pour les prêts liés aux achats de véhicules effectués après 2009.
- Le plafond de déductibilité des frais de location d'une automobile restera fixé à 800 \$ par mois (taxes de vente fédérale et provinciale applicables en sus) pour les contrats de location-bail conclus après 2008. Cette limite est l'une des deux restrictions s'appliquant à la déduction des frais de location d'une automobile. Selon l'autre restriction, les frais de location déductibles sont établis au prorata lorsque la valeur du véhicule dépasse le plafond de la valeur amortissable.
- la limite d'exonération des allocations déductibles versées par les employeurs aux employés qui utilisent leur propre véhicule pour le travail restera inchangée en 2010 : elle sera de 52 ¢ le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus et de 46 ¢ par kilomètre additionnel. Pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, le plafond d'exonération restera aussi le même : il sera de 56 ¢ le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus et de 50 ¢ par kilomètre additionnel.
- Le taux général prescrit servant à déterminer la valeur de l'avantage imposable qu'un employé reçoit au titre de la partie personnelle des frais de fonctionnement d'une automobile payés par l'employeur s'établira encore à 24 ¢ le kilomètre pour l'année 2010. Pour les contribuables dont la principale occupation est de vendre ou de louer des automobiles, le taux prescrit restera aussi le même, à 21 ¢ le kilomètre. L'avantage additionnel lié au droit d'usage d'une automobile (c'est-à-dire au fait, pour un employé, de pouvoir utiliser à des fins personnelles un véhicule fourni par l'employeur) est calculé séparément et est également inclus dans le revenu de l'employé.

Pour de plus amples renseignements du ministère des Finances à ce sujet en anglais, cliquez [ici](#) et en français, [ici](#).